Swiss Confederation



Seul le texte prononcé fait foi Check against delivery

13^{ème} session du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel

Equateur

Genève, le 21 mai 2012

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente.

La Suisse remercie l'Equateur pour son rapport et salue le cadre constitutionnel adopté en 2008 qui met au centre du mandat de l'Etat son devoir de protéger et garantir les droits de l'homme.

La Suisse a conscience qu'une réforme en profondeur de la justice est un effort de longue haleine. En mai 2011, le gouvernement équatorien a dissout le Conseil judiciaire et instauré le Conseil de transition de la justice. La Suisse recommande à l'Equateur de garantir l'indépendance du système judiciaire en assurant la transparence et le caractère démocratique du processus de sélection des juges.

La Suisse s'inquiète des décrets présidentiels n°982 et n°812 au sujet du règlement pour l'approbation, le contrôle et la suspension des ONG et permettant au gouvernement de contrôler et limiter leurs activités. Au regard de la liberté d'association, de la liberté de réunion et de la liberté d'expression, la Suisse recommande à l'Equateur de s'assurer que les décrets n°982 et n°812 ne soient pas appliqués dans le but d'entraver le travail légitime des ONG.

Plusieurs journalistes ont été condamnés suite à des critiques faites au sujet du président et de sa famille. Ceci a pour effet de nourrir un climat de censure ou d'autocensure. Comme Etat Partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, l'Equateur a l'obligation de respecter la liberté de la presse. La Suisse recommande à l'Equateur de réformer sa législation en matière de liberté d'expression afin de se conformer aux standards internationaux et à ceux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme

Merci, Madame la Présidente.